

Numéro de dossier : 1104265001

**Unité administrative responsable** Développement culturel\_de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle , Direction des sports , Division des orientations - Équipements\_événements et pratique sportive

**Objet** Donner un accord de principe pour : a) octroyer une contribution financière maximale de 1 278 720 \$ (taxes incluses) à Tennis Canada - Stade Jarry pour le projet d'amélioration du Centre national d'entraînement de tennis, conditionnel à l'obtention de la subvention du MELS ; et b) prolonger le terme initial de la cession de propriété superficière du 31 juillet 2015 au 31 juillet 2021.

#### Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires

#### ♦Commentaires

La présente intervention a trait aux aspects du projet qui doivent être pris en compte eu égard au protocole d'entente de 140 M\$ signé le 31 mars 2008 entre le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) et la Ville de Montréal.

L'accord de principe pour le financement du projet d'amélioration du Centre national d'entraînement de Tennis de Tennis Canada au Parc Jarry dont il est question dans le sommaire décisionnel implique **un coût total pour la Ville de Montréal de 1 278 720 \$, lesquels seraient financés à même l'enveloppe de 140 M\$.**

Aux fins de la gestion du protocole de 140 M\$, il doit être précisé d'entrée de jeu que, selon les dernières hypothèses (au 31 mars 2010), le niveau des dépenses réalisées, engagées ou prévues (2010-2012) excède les 140 M\$.

Toutefois, tenant compte de la priorisation du PTI approuvé par l'Administration pour les années 2010 à 2012 et du calendrier de réalisation de certains investissements qui a changé, l'écart défavorable qui était prévu au 31 décembre 2009 sur l'enveloppe de 140 M\$, compte tenu des projets déjà inscrits, a été diminué significativement. La nouvelle situation rend donc possible l'inscription du projet de Tennis Canada à la programmation de l'entente de 140 M\$.

Le financement de ce projet à même l'enveloppe de 140 M\$ doit respecter plusieurs conditions préalables :

1. **Inscription à la programmation des projets bénéficiant de l'entente de 140 M\$** : en vertu de l'article 2 du Protocole d'entente de 140 M\$, le projet de Tennis Canada doit obligatoirement être inscrits à la programmation des projets pouvant bénéficier de l'enveloppe de 140 M\$. Il appartient au Conseil d'agglomération d'ajouter le projet à la liste. Un sommaire décisionnel doit donc être préparé à cet effet par la direction générale adjointe du SMVTP. La décision concernant le présent sommaire décisionnel est donc conditionnelle à l'ajout de ce projet à la programmation de l'entente de 140 M\$.

2. **Demandes de dérogation au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire** : le projet de Tennis Canada fera sans doute l'objet d'un financement de la part du Ministère de l'Éducation, des Loisirs et des Sports du Gouvernement du Québec. En vertu du paragraphe 2b) du protocole de 140 M\$ signé le 31 mars 2008, une demande de dérogation devra être transmise au MAMROT. Les engagements financiers et la convention entre la Ville et Tennis Canada seront donc conditionnels à l'obtention d'une dérogation qui doit être signée par le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire. Il faut noter que les délais de traitement peuvent être de plusieurs semaines à quelques mois, selon l'expérience vécue. De plus, on ne peut prendre pour acquis que cette dérogation sera automatiquement accordée.

3. **Conformité de la convention à être signée entre la Ville et Tennis Canada** : la direction des Sports du SDCQMVDE nous informe que la convention à être signée avec Tennis Canada fera l'objet d'un autre sommaire décisionnel. Cette convention devra être conforme aux prescriptions et conditions du protocole de 140 M\$ entre la Ville et le MAMROT. La direction des sports pourra utiliser le modèle de convention type pour le financement, à même l'entente de 140 M\$, de projets de construction. Cette convention type a été versée dans la banque de documents juridiques du système décisionnel.

La direction générale adjointe du SMVTP devra valider le contenu pour s'assurer de la conformité au protocole de 140 M\$, notamment en ce qui a trait aux dépenses admissibles, à la reddition de compte et au protocole de visibilité joint en annexe B du protocole de 140 M\$.



Protocole 140M\$ signé.pdf

[Numéro de certificat \(ou note\)](#)

<b>Responsable de l'intervention</b> Richard ARTEAU Conseiller en planification <b>Tél. :</b> 514 872-8352 <b>Date:</b> 2010-04-06	<b>Endossé par:</b> Pierre BERNARDIN Directeur général adjoint SMVTP <b>Tél. :</b> 514 872-4523 <b>Date d'endossement:</b> 2010-04-06
--	---

**Numéro de dossier :** 1104265001